

Société Civile Professionnelle  
Frédéric NEDELLEC Jean Marc LE BOURHIS  
François LETEXIER Kévin VETIER  
Huissiers de Justice Associés  
Audienciers à la Cour d'Appel  
2. Avenue Charles Tillon  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 65 51 51 – Fax 02 99 30 54 46  
www.huissier-35.com

**EXPEDITION**

**PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

**LE DIX-HUIT SEPTEMBRE**

**A LA DEMANDE DE :**

L'ASSOCIATION SPORTIVE RENNES-CAP MALO,  
Association loi 1901 – Déclaration n° W353008825 du 06 mai 2010,  
dont le siège est situé : Centre Performance  
à SAINT GREGOIRE (35769),

prise en la personne de son dirigeant en exercice.

**Il est exposé par Madame Amélie ROCHEDREUX, Responsable Communication :**

L'ASSOCIATION SPORTIVE RENNES-CAP MALO organise un tirage au sort, dans le cadre du  
Marathon Vert, intitulé : « **Marathon vert du 22 Octobre 2017** ».

Il est organisé le 22 octobre 2017.

Seules les finishers de l'épreuve du Marathon, hors coureurs de l'élite, participent au tirage  
des bons correspondants à leur dossard. Toute autre participation est exclue.

L'Huissier de Justice soussigné est requis de recevoir le règlement du jeu et de l'insérer au  
rang des minutes de son Etude.

De ses observations, dresser procès-verbal.

**En conséquence,**

Je, Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile  
Professionnelle Frédéric NEDELLEC – Jean-Marc LE BOURHIS – François LETEXIER – Kévin  
VETIER, Huissiers de Justice associés, dont le siège est à RENNES, 2. Avenue Charles Tillon,  
soussigné,



**CERTIFIE ET ATTESTE,**

Par le présent acte, avoir reçu ce jour le règlement du jeu avec tirages au sort organisé par l'ASSOCIATION SPORTIVE RENNES-CAP MALO, et intitulé :

**« Marathon vert du 22 Octobre 2017 ».**

Il est organisé le **22 octobre 2017**.

Ce tirage au sort est sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes personnes majeures à la date de l'opération.

Le règlement porte sur **deux pages** et possède huit articles numérotés de 1 à 8.

Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

*Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.*

*Dont Procès-Verbal.*



**Maître Jean-Marc LE BOURHIS**  
Huissier de justice associé



**Le Marathon Vert du 22 Octobre 2017**  
**RÈGLEMENT Du TIRAGE AU SORT**

**Article 1 : L'ASSOCIATION SPORTIVE RENNES-CAP MALO**

**Association loi 1901 - Déclaration n° W353008825 du 06 mai 2010**

organise un tirage au sort, sans obligation d'achat, dans le cadre du Marathon Vert du 22 Octobre 2017.

**Article 2 : Modalités du tirage au sort des bons de participation Marathon Vert 2017**

Seuls les finishers de l'épreuve du marathon, hors coureurs de l'élite, participent au tirage des bons correspondants à leur dossard.

Toute autre participation est exclue.

Les bons de participation des finishers seront rassemblés pour le tirage au sort, en présence d'un huissier (SCP Le Bourhis – Lebret – Nedellec) : le dimanche 22 octobre 2017.

Tirage au sort le lundi 23 octobre 2017 sur le plateau de TVRennes.

Lot à gagner : une voiture Citroën C1, d'une valeur de 9500€.

La remise officielle du lot sera organisée en présence de Daniel JEULIN, Président de l'Association Sportive Rennes Cap Malo et des partenaires de l'opération.

**Article 3 : Obligations légales**

Ce tirage au sort est ouvert à toutes personnes âgées de 18 ans et plus à la date de l'opération. L'Association Sportive Rennes Cap Malo se réserve le droit de refuser la remise d'un bon de participation au tirage au sort à toute personne mineure qui en ferait la demande. En cas de doute sur l'âge légal du demandeur, l'Association Sportive Rennes Cap Malo pourra éventuellement exiger une pièce justificative (carte d'identité, permis de conduire ...).

**Article 4 : Attribution du lot**

Le lot sera attribué par tirage au sort (voir article 2).

**Le tirage au sort des bons de participation Marathon Vert** sera effectué parmi l'ensemble de tous les bons de participation collectés après l'arrivée du marathon.

**Tirage au sort du lot Marathon Vert :**

Le lot attribué sera énoncé avant le tirage de bulletin.

**Tirage au sort de la voiture Citroën C1 :**

En présence d'un huissier (SCP Le Bourhis – Lebret – Nedellec)

Lot offert par CITROËN – RENNES	1 voiture C1 – valeur 9500€ - véhicule à prendre sur place.
---------------------------------	---

**Article 5** : Le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer la contre-valeur de son lot en argent ou demander d'échanger celui-ci contre un cadeau de même valeur et devra accepter son lot tel que décrit. Le gagnant se réserve le droit de refuser son lot ; dans ce cas, celui-ci s'engage à ne pas revenir sur sa décision en signant une décharge à l'Association Sportive Rennes Cap Malo, cette décision étant irrévocable.

**Article 6** : Tout recours déposé avant 18 heures sur le déroulement du tirage au sort sera tranché en dernier ressort par un jury composé de 3 représentants de l'Association Sportive Rennes Cap Malo. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort, ainsi que les dotations.

**Article 7** : Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son ensemble.

**Article 8** : Le présent règlement a été déposé le 18 septembre 2017 en l'étude de la SCP – Le Bourhis, Huissier de Justice, 2 avenue Charles Tillon à Rennes, et sera soumis à la formalité à l'enregistrement.

Il est disponible lors du retrait des dossards du Marathon Vert et peut également être consulté et imprimé à partir du site internet [www.lemarathonvert.org](http://www.lemarathonvert.org) ou être obtenu sur simple demande auprès de l'Association Sportive Rennes Ca Malo.

Fait à Saint-Grégoire, le 15 septembre 2017,

Daniel JEULIN  
Président

Maître LE BOURHIS  
Huissier

